



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Conséquences de la loi dite Le Meur pour les chambres d'hôtes

Question écrite n° 5851

Texte de la question

Mme Béatrice Bellamy alerte Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée du tourisme, sur les conséquences de la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale qui pèsent sur les chambres d'hôtes. La loi dite Le Meur modifie le régime fiscal des chambres d'hôtes et les aligne sur les meublés de tourisme, notamment en réduisant l'abattement fiscal de 71 % à 50 %, en abaissant le seuil de revenus annuels à 77 700 euros classés et en augmentant les cotisations sociales. Ces modifications menacent la viabilité d'une activité essentielle au tourisme, qui se distingue nettement des meublés touristiques et des logements type Airbnb. En effet, conformément aux réglementations en vigueur, les exploitants de chambre d'hôtes sont des propriétaires qui vivent dans les lieux à titre de résidence principale. Ces exploitations ne pèsent donc pas sur la tension locative et immobilière. Il s'agit souvent pour les propriétaires d'un projet de vie dans le cadre d'une reconversion professionnelle et non d'une activité spéculative. Par ailleurs, cette activité génère des revenus limités tout en impliquant une mobilisation quotidienne et des horaires étendus. Elle joue pour autant un rôle majeur dans l'attractivité touristique et économique des territoires, dans l'accueil de qualité des touristes et des travailleurs de passage, dans la mise en valeur du patrimoine et des cultures locales. Aussi, elle lui demande s'il est envisagé un correctif de ce nouveau cadre fiscal et si le Gouvernement partage la nécessité d'un régime fiscal distinct pour les chambres d'hôtes au regard de la réalité de cette activité.

Données clés

Auteur : [Mme Béatrice Bellamy](#)

Circonscription : Vendée (2^e circonscription) - Horizons & Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5851

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : [Tourisme](#)

Ministère attributaire : [Tourisme](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 avril 2025](#), page 2416